

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 37/2024
prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire
82/2023/ELUS du 19 septembre 2023
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de
Communes

OBJET : signature d'une convention le groupe scolaire Saint Exupéry et l'école de musique intercommunale du migennois pour la mise à disposition de locaux dans le cadre de la mise en place d'atelier de percussions.

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise,

- Vu les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Délibération 82/2023/ADM du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2023 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour la signature de toutes les conventions et leurs avenants pour la mise à disposition du personnel de l'école de musique intercommunale du migennois vers des organismes extérieurs.
- Vu le projet de convention pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux dans le cadre de la mise en place d'atelier de percussions avec le groupe scolaire Saint Exupéry et l'école de musique intercommunale du migennois.

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : De signer la convention pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux dans le cadre de la mise en place d'atelier de percussions avec le groupe scolaire Saint Exupéry et l'école de musique intercommunale du migennois.

Fait à Migennes, le 04/12/2024

Le Président



F. BOUCHER



Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 17/12/2024

ID : 089-248900383-20241217-DEC_PRES37_2024-AR

